

Règlement intérieur de l'association Les Speakeuses

Adopté par l'assemblée générale du 08/04/2024

Le siège social est fixé au 19 résidence du parc du petit Bourg 91000

Evry-Courcouronnes

07-66-16-95-48

les.speakeuses@gmail.com

www.lespeakeuses.com



Article 1 – But de l'association

Cette association a pour objet :

- participer à l'inclusion et la transformation sociale des femmes, des familles avec des critères de vulnérabilité de toutes horizons sociales,
- mener des actions visant à promouvoir la citoyenneté, participer à l'égalité des chances de toutes et tous dans les enjeux sociétaux liés à la lutte contre toutes formes de discriminations, au développement durable et l'équité homme/femme
- organiser et proposer des sorties collectifs, des évènements, manifestations, séminaires, formations, maraudes, voyages, ateliers visant à promouvoir des actions économiques, culturelles, sportives, civiques et écologiques en France, en Europe et à l'International sous divers canaux,
- d'aider à réaliser les projets ou futurs projets personnels et professionnels des citoyens (services, produits, alimentaires, non alimentaires, santé, psychologie, artistique, bien être, autres),
- Vendre, promouvoir et offrir des produits et services de l'association, de partenaires et adhérentes,
- Accompagner les femmes et les familles, ainsi que toutes personnes permettant de développer des compétences, Développer des relations et des projets avec des partenaires agissant en faveur d'objectifs identiques ou similaires,
- Coopérer et travailler en réseau avec des partenaires associatifs ou toutes institutions locales, nationales, internationales exerçant des activités en lien avec l'objet,
- De façon plus générale, mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet

Article 2 – Infos, adhésions et agrément des nouveaux membres.

L'association recrute plusieurs catégories de membre :

- **Speakeuses Family** (sur adhésion): intégrer la communauté, profiter des avantages, de sorties, bons plans, profiter des ateliers* des Speakeuses PRO (sport, conférences, danse,...), profiter de formations ponctuelles* liées à sa vie perso ou pro, accéder aux conférences*, Talk-show*, défilé* (possibilité de contribuer aux organisations internes), être bénévole et contribuer aux actions mises en place par l'association et ses partenaires.
- **Speakeuses PRO** (sur adhésion, sous réserve de l'accord des membres fondateurs): profiter des mêmes avantages des Speakeuses family + Intégrer la communauté d'entraide des PROS (associations, entreprises, indépendants, futurs entrepreneurs), promouvoir ses produits, services et/ou astuces*, avoir son profil personnalisé (affichage photos et/ou vidéos, descriptions) sur le site internet et Insta des Speakeuses pour promouvoir ses produits et/ou ateliers, profiter des avantages des produits et services des Pros, avoir un Stand* dans certains événements organisés par les Speakeuses fondatrices, accéder aux Séminaires pour

réseauter*, animer des lives avec les Speakeuses fondatrices et entre PRO, profiter des formations ponctuels* .

- **Membres actifs et ambassadeurs** (*soumis à acceptation des membres fondateurs): Peut devenir membres actifs et ambassadeurs tout adhérent qui s'engage à participer régulièrement aux activités de l'association et à s'investir dans la vie de l'association, et qui est agréée en cette qualité par les membres fondateurs. Les demandes d'adhésion en qualité de membres actifs sont adressées aux membres du Bureau par tous les moyens. L'assemblée générale statue discrétionnairement sur l'admission d'un nouveau membre actif. Ses décisions d'agrément ou de refus ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Les membres fondateurs peuvent décider que les membres actifs et ambassadeurs acquittent une cotisation annuelle ou par mois, peuvent participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Membres partenaires** (*soumis à acceptation des membres fondateurs): Peut devenir membres partenaires toute personne qui soutient les activités de l'association par tous moyens (avis, conseil, partenariat, promotion, dons, mécénat de compétences...) et qui est agréée en cette qualité par l'assemblée générale. Les droits et obligations de chacun des membres partenaires sont définis au cas par cas dans le cadre de son agrément par l'assemblée générale. Pour chaque membres partenaires, l'assemblée générale peut décider que le membre concerné doit acquitter d'une contribution/cotisation annuelle spécifique ou qu'il en est dispensé. Ils participent aux Assemblées générales avec voix consultatives lorsqu'ils y sont invités par l'assemblée générale ou membre du Bureau. Leur présence à l'assemblée générales n'est pas une obligation et n'engendre en rien une perturbation pour la prise des décisions.
- **Membres d'honneur** (*soumis à acceptation des membres fondateurs): Sont membres d'honneur les personnalités qui se sont distinguées en apportant leur contribution morale, intellectuelle, ou financière eu service des buts poursuivis par l'association et qui ont manifesté leur intérêt pour l'association. La qualité de membre d'honneur est attribuée par l'assemblée générale. Ils participent aux Assemblées générales avec voix consultatives lorsqu'ils y sont invités par l'assemblée générale ou un membre du bureau.

*** tarifs préférentiels**

***Les prestations peuvent varier en fonction pour celles hors région parisienne et à l'étranger. L'association ne peut pas être sur place pour garantir les bons plans sorties, les salles, et le bon fonctionnement des ateliers**

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La qualité de membre se perd par :

- a) Par démission adressée aux membres de Bureau de l'association par tous les moyens
- b) En cas de décès d'une personne physique
- c) En cas de dissolution pour une personne morale
- d) Le cas échéant, par radiation prononcée par l'Assemblée pour non-paiement de la cotisation. Effet immédiat.
- e) En cas de concurrence déloyale
- f) Par l'exclusion prononcée par l'Assemblée générale pour faute ou motif grave, tels que pour manquement aux présents statuts et/ou au règlement intérieur, agissements contraire à l'éthique ou aux objectifs et valeurs de l'association, ou en cas d'atteinte portée à l'image de l'association. Dans ce cas, le membre intéressé se voit indiquer les motifs de cette décision et est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion. Le membre concerné ne peut pas prendre part aux délibérations et aux votes de l'Assemblée générale statuant sur son exclusion.

En cas de perte de la qualité de membre en cours d'année, la cotisation de l'année en cours reste entièrement acquise à l'association sans possibilité de recours.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Les actions des bénévoles sont à la charge du bénévole et ne sont pas rémunérées. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs (seulement si l'action est demandée personnellement par l'association par une convention signée).

Les remboursements des frais de déplacements et frais annexes des membres du comité ne sont pas obligatoires.

La personne remboursée a la possibilité d'abandonner ses remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Toutes cotisations (adhésions, prestations, ateliers, évènements,...) versées sont définitivement acquises. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement (pour aucun motif que ce soit).

Article 5 : Fonctionnement des activités

Les activités se déroulent dans les salles mises à dispositions de l'association ou dans les établissements des Speakeuses PRO ou intervenantes. Ces salles doivent être maintenues propres et ne subir aucune dégradation. Pour les fumeurs, merci de ne laisser aucun mégot à proximité des salles.

Certaines activités seront exclusivement pour les membres de l'association, aucune personne étrangère ne peut assister au cours sauf exception (ateliers ouverts aux externes), en faire la demande à la présidente ou à animatrice de l'activité. Les Speakeuses PRO, partenaires et intervenantes sont totalement libres de leur Tarif initial mais s'engagent à faire un tarif préférentiel à la communauté (family, PRO, membre de l'assemblée de l'association).

Il est interdit d'accéder aux lieux en état d'ivresse ou introduire des boissons alcoolisées ou de fumer dans la salle. En cas de pluie ou neige, bien penser à mettre à l'entrée les chaussures et ne pas rentrer avec des chaussures souillées. Les chaussures doivent être à l'usage unique en intérieur pour certaines activités appropriées. Il est demandé de respecter les horaires des activités pour ne pas gêner les ateliers et sorties.

L'association ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations pendant les activités, ne rien laisser dans la salle.

En cas de blessures, aucune médication ne sera administrée et les pompiers seront appelés le cas échéant, au vu de l'état de l'adhérent. Les membres s'engagent à prendre une assurance responsabilité civile et de prendre ses responsabilités en ce qui concerne les problèmes médicaux (avis médical).

Tous les signalements de membres sur les ateliers et évènements seront entendus, analysés et peut être un motif de sanction ou annulation temporaire ou définitive de collaboration entre l'association/Speakeuse PRO concernée sans remboursement possible des cotisations ou prestations de celle-ci. Il est interdit pour les Speakeuses PRO de faire du démarchage déloyale avec les adhérentes (réductions plus intéressantes pour les externes, propositions qui mettraient en porte-à-faux l'association, prospection de la liste des adhérentes,...).

L'association ne divulgue pas les coordonnées des membres à des fins commerciales. A titre exceptionnel, Il peut être demandé pour une question de logistique atelier, sortie etc.... (avec l'accord verbal du membre concerné).

ARTICLE 6 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée tous les ans par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée sur le site Helloasso, à défaut par Paypal ou autres plateformes que l'association aura mis en place.

L'association est un intermédiaire de relation entre Speakeuses PRO/FAMILY. L'association n'est pas responsable du contenu et du montant* des prestations des Speakeuses PRO. Les Speakeuses PRO sont entièrement responsables de l'organisation de leur événements et ateliers.

L'association peut proposer des prestations payantes pour aider les Speakeuses PRO à améliorer leur prestations (formations, sites, ...).

*les speakeuses pro sont libres de leur tarifs. L'association ne prend pas de pourcentage sur les prestations. Toutefois, de sa propre décision, la Speakeuse PRO est libre de faire un don à l'association suite à son atelier payante.

ARTICLE 7 : Assurance

Une assurance couvre la responsabilité civile de l'association, pendant les activités. Chaque membre doit être couvert au niveau des dommages causés au tiers par une responsabilité civile. L'association se réserve le droit de pouvoir exclure un membre par manque de discipline, de non-respect envers les intervenants ou les membres par décision du Conseil d'administration.

Article 8 – Droit à l'image et accord de diffusion

Les photos et vidéos réalisées pendant les activités devront être autorisés par chaque membre ou parent pour les mineurs en remplissant la case « droit à l'image » sur le bulletin d'adhésion.

L'association se réserve le droit de diffuser ses photos et vidéos faites dans les événements, les lieux publics et les ateliers sur les sites et réseaux dédiés aux Speakeuses.

Les adhérentes Speakeuses PRO acceptent la diffusion et promotion de leur profil (photos, vidéos) afin de promouvoir leur services et/ou produits sur toutes les plateformes de l'association.

Elles auront le droit de demander la modification de celle-ci ou à la suppression de leur profil internet seulement si elles ne sont plus adhérentes (années d'adhésion principales de souscription).

Nous garantissons que le but n'est pas de porter atteinte à leur réputation, ni à en détourner l'usage.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire ou exceptionnelle avec accord à la majorité des membres. Le président de l'association se réserve le droit de trancher sur les décisions de changement en cas de désaccord ou besoin.

Vous consentez d'avoir lu et approuvé par la signature ou par le paiement de l'adhésion.

Présidente de l'association
Christelle KATANGA